



CAHIER DES CHARGES

# APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

**POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION PAR 3 SAVS\* D'UNE  
EVOLUTION DE L'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL DE LA PARENTALITE  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR 3 TERRITOIRES**

**Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de  
l'enfance**

*\*SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale*

DATE LIMITE DE DEPOT : 30 NOVEMBRE 2021

## 1. Contexte et définition du besoin

### 1.1 Contexte national

La convention internationale des droits des personnes handicapées prévoit que les États membres prennent « des mesures efficaces et appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans tout ce qui a trait au mariage, à la famille, à la parentalité et aux relations personnelles, sur la base de l'égalité avec les autres. »

### 1.2 Contexte départemental

Le Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans son schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 s'est engagé à renforcer sa politique de structuration de l'offre existante, à réduire les inégalités sur les territoires, à fluidifier les parcours des personnes en situation de handicap afin de mieux répondre au respect de leur choix de vie et de leur projet de vie.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'action N°1 de l'engagement N°2.1.2 vise à adapter les accompagnements aux besoins spécifiques des personnes et de former le personnel à l'expertise nécessaire à ces publics. L'action N°2 de l'engagement 2.1.2 portant sur le renforcement de l'offre d'accompagnement à domicile a pour ambition d'optimiser l'offre d'accompagnement en Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) en développant les liens avec la PMI, l'ASE en matière de parentalité.

Le Conseil Départemental s'est également engagé dans son schéma départemental de l'Enfance et de la Famille 2016-2021, prorogé en 2022, à renforcer la prévention précoce et consolider le dispositif de repérage de situation de risque et de danger. Aussi, l'action n°1 vise à activer les leviers pertinents pour développer la prévention précoce et la prévention primaire sur tout le territoire et mieux prévenir les inégalités sociales de santé et les risques liés au handicap.

Les actions n°2 et 3 engagent à mieux soutenir les familles dans leur fonction parentale et dynamiser le partenariat avec les acteurs institutionnels autour de la prévention.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance adoptée lors de l'Assemblée départementale du 30 septembre 2021 :

Engagement 1 : agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille

Mesure 5 : développer le relayage parental

Objectif 15 : soutenir les parents en situation de handicap

Fiche action n°1 : Étayer les parentalités vulnérables (parents en situation de handicap intellectuel ou psychique).

Parmi les parents qui présentent un handicap intellectuel ou psychique, ceux qui ne bénéficient pas d'un entourage familial suffisamment aidant sont particulièrement vulnérables. Leur accompagnement appelle une coopération transversale renforcée (repérage précoce, évaluation/valorisation/ étayage des compétences).

Une fraction de ces parents est accompagnée dans le champ médico-social, en SAVS, ou par d'autres services de santé mentale, en soins ambulatoires. Le soutien de leurs compétences parentales, dans une logique de prévention du placement et/ou de maintien du lien enfant/parent dans le cadre de mesures de protection de l'enfance est un enjeu majeur pour éviter la dégradation des situations et les ruptures de parcours. En effet, les réponses de

protection de l'enfance fréquemment mises en place sont souvent des réponses de suppléance parentale (placement) de longue durée, (avec des effets de délaissement fréquents, nonobstant la problématique/l'enjeu du retour à terme des enfants devenant majeurs auprès de leur famille naturelle).

L'expérience des SAVS qui développent déjà des dispositifs de soutien à la parentalité en direction des publics notifiés par la CDAPH apparait comme une contribution indispensable au développement de l'objectif poursuivi.

Les acteurs du champ du handicap expriment par ailleurs un besoin de meilleure connaissance du secteur de prévention et de protection de l'enfance et de renforcement de l'étayage sur cette thématique.

**Ainsi, il a été identifié le besoin de confier de manière expérimentale à 3 SAVS une mission d'appui, de renforcement et une fonction ressource territorialisée pour mieux accompagner la parentalité des personnes en situation de handicap dans une visée de prévention des placements ou de maintien du lien enfant-parent dans le cadre de situations de placement.**

**Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI)** a pour objectif de faire émerger, sur 3 territoires de la Seine Maritime, des projets expérimentaux contribuant à renforcer l'accompagnement de la parentalité des personnes en situation de handicap en proposant des solutions d'accompagnement qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de diversification des réponses et de l'amélioration de la qualité de l'offre sur les territoires.

Les acteurs concernés par cet appel à manifestation d'intérêt sont les gestionnaires de Services Médico-Sociaux, détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par le Conseil Départemental, et accompagnant des personnes adultes en situation de handicap.

Il est attendu de ces acteurs territoriaux, qu'en s'engageant dans cette démarche de diversification des réponses et de transformation de l'offre, ils mobilisent leur expertise mais également celle des usagers et des aidants et qu'ils fassent preuve de créativité et d'innovation afin de contribuer à l'évolution de l'accompagnement des personnes adultes handicapées pour soutenir les parentalités. Il s'agit, à la fois, de garantir la qualité et la permanence de l'accompagnement des besoins et attentes individuels des personnes adultes en situation de handicap et de prévenir les risques de rupture par la co-construction d'un parcours « sur-mesure » avec et pour l'utilisateur, ceci dans une logique d'inclusion.

L'appel à manifestation d'intérêt vise également à favoriser et à accompagner dans les territoires l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles, partenariales et à faire émerger des leviers d'optimisation des ressources.

Par ailleurs, parce que l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap nécessite des connaissances et une sensibilisation à certains handicaps pour appréhender et comprendre certains fonctionnements, il sera attendu que les porteurs de l'expérimentation assurent le développement des compétences des professionnels du champ de l'enfance et du handicap par le partage d'expériences et de savoirs entre ces deux champs d'intervention, autour de cet enjeu de soutien aux parentalités.

## **2. Éléments de cadrage de l'AMI**

### 2.1 Principes généraux

Les attendus de ce dispositif :

- Appui aux acteurs de l'accompagnement (handicap, santé mentale, prévention et protection de l'enfance),
- Appui à l'acculturation et mise en œuvre de formations croisées de ces différents acteurs,
- Développement et organisation d'offres de soutien des parents en situation de handicap type pair-aidance ou parrainage social,
- Guidance parentale renforcée en complément de l'accompagnement déjà mis en place ou interventions plus ponctuelles sur les situations plus complexes pour les personnes sans notification MDPH.

### 2.2 Missions et modalités d'intervention du service

Le dispositif se construit autour de 3 axes.

#### **Fonction ressources**

Il est attendu que l'expertise développée par le SAVS spécialisé bénéficie aussi :

-aux autres acteurs du territoire, non spécialisés qui accompagnent des personnes handicapées notamment les acteurs intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Ces prestations de conseils réalisées dans le cadre de la « fonction ressource » du SAVS ne nécessitent pas de notification de la MDPH. Elles font néanmoins l'objet d'un décompte précis dans le cadre de l'activité du service.

Cette fonction s'exerce au travers des actions suivantes :

- ❖ Écouter, conseiller, coordonner et mettre en réseau les acteurs du territoire
- ❖ Appuyer les compétences des professionnels /services non spécialisés du territoire de l'expérimentation sur les questions de parentalité des Personnes en situation de Handicap
- ❖ Faire émerger des réponses innovantes

#### **Mission d'accompagnement**

Cette mission s'adresse aux adultes avec handicap domiciliés sur la Seine -Maritime disposant ou non d'une orientation MDPH, dont notamment les parents accompagnés par les SAVS.

Cet accompagnement à la parentalité, notamment dans la période périnatale peut revêtir différentes actions individuelles et collectives (étayage, soutien entre pairs.....) pour promouvoir les compétences et prévenir les carences, ceci dans une continuité et une régularité, ce lien de confiance ne pouvant s'établir que par une permanence des interventions et du cadre d'accompagnement.

Le service sera chargé de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et d'appui moral pour permettre aux personnes en situation de handicap de construire et vivre une parentalité

la plus épanouissante et contribuer aux conditions d'accueil, de santé et de sécurité les plus favorables. Ces actions s'inscriront autant que possible dans :

- ❖ Une logique de parcours et d'individualisation
- ❖ Une logique d'inclusion
- ❖ Un principe territorial et de coopération
- ❖ Une logique d'adaptation continue de l'accompagnement
- ❖ Le renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées (empowerment)

### **Fonction développement de l'interconnaissance et des compétences des acteurs**

De nombreux professionnels de différents champs sont amenés à intervenir auprès de ces personnes. Une méconnaissance des missions respectives peut s'avérer un frein, c'est pourquoi ce dispositif entend développer l'interconnaissance, les compétences des acteurs.

Il est également attendu que les SAVS construisent en s'appuyant sur les dispositifs et ressources existants, et notamment sur les réseaux périnatalité et le futur centre régional de ressources « accompagnement à la vie affective, intime, sexuelle et de soutien à la parentalité » des PH, un programme de formations croisées ou de journées d'étude sur leur territoire qui viendront alimenter la dynamique partenariale.

L'association des 3 SAVS est recommandée pour l'ingénierie et la construction collective des besoins.

Ces actions s'adresseraient aux acteurs du handicap, de la prévention et de la protection de l'enfance.

## **3.Caractéristiques des projets**

### **3.1 Structures éligibles**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tous les SAVS déjà autorisés de la Seine-Maritime qui disposent d'une expérience et d'un savoir-faire sur ces accompagnements spécifiques.

### **3.2 Périmètre géographique**

Au regard de la triple composante du dispositif expérimental, il ressort la nécessité de développer les projets sur 3 territoires de la Seine-Maritime de manière à couvrir dans la mesure du possible l'ensemble du département : le Havre -Rouen- Dieppe

### **3.3 Financement - cadrage budgétaire global de l'expérimentation**

Le financement global de l'expérimentation s'établit à hauteur de 285 800 € pour une année de fonctionnement pour le renforcement des accompagnements individuels et la fonction ressource. Cette enveloppe sera répartie selon les propositions et la qualité des projets présentés.

Une dotation supplémentaire de 25 000 € au global sous réserve du projet présenté sur les 3 territoires sera versée avant juin 2022 et 10 000 € avant juin 2023 pour le développement de l'interconnaissance et la montée en compétences des acteurs.

### 3.4 Calendrier prévisionnel de l'AMI

<b>Calendrier prévisionnel</b>	
Publication	15/10 /2021
Date limite de réception des candidatures	30/11/2021
Date de la Commission de sélection AMI	13/12/2021
Notification des décisions	15/01/2022
Lancement du dispositif	01/03 /2022

Durée du dispositif : 2022-06/2023

L'expérimentation pourra se prolonger jusqu'en décembre 2023 sous réserve des résultats de l'évaluation et de la disponibilité des crédits départementaux.

### 3.5 Évaluation /perspectives

Un comité de suivi de l'expérimentation sera mis en œuvre réunissant les porteurs de l'expérimentation, les directions de l'autonomie et de l'enfance et de la famille du Conseil départemental, les directeurs d'UTAS des territoires concernés.

À l'issue de l'expérimentation, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif sera réalisée.

## 4. Instruction et modalités de dépôt des projets

### 4.1 Critères de sélection

Chaque projet déposé sera analysé par des instructeurs des Directions de l'Autonomie et de l'Enfance et de la Famille en tenant compte des critères suivants :

- ❖ La solidité et la qualité de la gouvernance (la capacité du candidat à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées- La capacité financière du candidat et le budget de fonctionnement proposé, le modèle économique viable et reproductible après l'expérimentation)
- ❖ L'expérience des candidats (connaissance du champ du handicap et de la prévention-protection de l'enfance / appui à la parentalité / ingénierie de formation)
- ❖ Capacité à mobiliser un réseau/s'appuyer sur un réseau existant
- ❖ Capacité à travailler en articulation avec l'ensemble des partenaires-structures pertinentes sur le dispositif
- ❖ Le territoire en lien avec les UTAS
- ❖ Le mode d'organisation et de fonctionnement du dispositif

Les projets déposés doivent pouvoir être opérationnels et mis en œuvre sur la période 2022-2023. Ne pourront être retenus les projets qui ne peuvent pas démarrer dans cette période. La réponse à l'AMI peut être présentée par un gestionnaire ou plusieurs gestionnaires d'ESMS dans le cadre d'un partenariat. Dans ce second cas, le partenariat devra être formalisé et le

projet devra expliciter les modalités opérationnelles de coordination entre les gestionnaires. Par ailleurs, dans le cas d'un projet co -construit, le portage du projet doit être assuré par un gestionnaire d'ESMS autorisé par le Conseil Départemental.

#### 4.2 Dossiers de candidature

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature en exposant le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'AMI.

Il sera composé :

- Du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, lien avec les acteurs du territoire pour justifier les choix d'organisation et de territoire...)
- D'une présentation des réponses proposées
- Des éléments descriptifs du fonctionnement et des activités
- De l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (effectifs prévisionnels, budget en année pleine...)
- De la mobilisation partenariale
- Du calendrier proposé pour le développement des solutions visées

#### 4.3 Date de dépôt

La date de dépôt des dossiers de candidature est fixée le 30/11/2021.

Les dossiers reçus après cette date limite ne seront pas recevables.

Les dossiers sont à déposer sous la forme numérique et papier au Conseil départemental à la Direction de l'autonomie [directiondelautonomie@seinemaritime.fr](mailto:directiondelautonomie@seinemaritime.fr)

Personnes référentes pour tout renseignement :

Direction de l'Autonomie : Anne TISSIER [anne.tissier@seinemaritime.fr](mailto:anne.tissier@seinemaritime.fr)

Direction de l'Enfance et de la Famille : Sabine RASSENT [sabine.rassent@seinemaritime.fr](mailto:sabine.rassent@seinemaritime.fr)

---